



## Communication du mardi 19 mars à 16h

Synthèse de notre mail :

*« Les livraisons AMAP ne sont pas interdites ;  
La vocation alimentaire s'applique ;  
Respectons les précautions et les consignes »*

Ce mail pour préciser notre communication de mardi 17/03.

**Nous maintenons les recommandations faites lundi 16/03 à savoir de maintenir les livraisons en AMAP en adaptant l'organisation aux mesures de précaution**, pour une solidarité vis-à-vis des paysans et pour une continuité de l'approvisionnement alimentaire pour les amapiens.

### **Les livraisons des AMAP ne sont pas interdites à l'heure actuelle.**

Les paysans sont en droit de se déplacer pour travailler et donc de livrer leurs produits, les amapiens sont en droit de se déplacer pour s'alimenter. La démarche volontaire que nous proposons de faire auprès des Préfectures a juste pour but d'anticiper et d'éviter toute difficulté ou interdiction non justifiée que vous pourriez rencontrer sur le terrain.

### **Cette précision étant faite, nous vous rappelons qu'il est du devoir de chaque ferme et de chaque groupe d'AMAP de respecter scrupuleusement les mesures à appliquer :**

- Chaque amapien doit se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire pour aller chercher des denrées alimentaires à la livraison de l'AMAP – mentionnant « Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés »
- Chaque paysan doit se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire – mentionnant « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle » et du justificatif de déplacement professionnel, ainsi que des papiers habituels à avoir sur soi lors d'une livraison de produits.
- Enfin, chaque livraison doit être effectuée dans le respect des règles d'hygiène : distance de sécurité sanitaire, équipements (gants et masques ou foulards), limitation des amapiens bénévoles pour la confection des paniers, système de pyramide avec organisation solidaire entre amapiens, un ou plusieurs amapiens en charge de vérifier que les règles soient bien respectées, etc.

Suite à nos communications, de nombreuses AMAP nous ont donné de leurs nouvelles. Elles ont pour la plupart obtenu des retours favorables de la part de leurs autorités locales. Nous vous remercions pour vos retours. De plus, les autres réseaux régionaux nous transmettent eux aussi leurs avancées : pour l'instant, ils n'ont eu que des retours positifs de la part des préfectures contactées. Nous attendons la même chose, nous revenons vers vous dès que nous avons des nouvelles.

Avec le télétravail, nous rencontrons des petits soucis techniques pour l'envoi de mail avec pièces jointes. Vous pouvez retrouver l'attestation de déplacement dérogatoire et le justificatif de déplacement professionnel sur le site du gouvernement.

Plusieurs paysans nous ont fait remonter un document envoyé par les Chambres d'agriculture au sujet des mesures d'hygiène à adopter (extrait dans le mail).

Restant à votre écoute,

Le Collectif d'AMAP HDF